



N°2024-171-PM/SR

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA VENTE DE CASES

Nous, **Joël DUYCK**, Maire de la Commune de **MERVILLE (NORD)**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles **L.2211-1** à **L.2212-2**,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, article **L.511-1**,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique toutes mesures en vue d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ; qu'il est nécessaire dans ce but, de réglementer les ventes sur le domaine public communal.

Au profit de l'association « APEL du Centre Scolaire Catholique », 59660 Merville, une vente de cases au profit de l'APEL du Centre Scolaire Catholique est organisée par l'APEL du Centre Scolaire Catholique le **samedi 11 mai 2024, de 07h00 à 18h00**.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La vente de cases est autorisée par l'APEL du Centre Scolaire Catholique : le **samedi 11 mai 2024, de 07h00 à 18h00, dans la cour de l'école Notre Dame**.

ARTICLE 2 : Les personnes de l'APEL du Centre Scolaire Catholique qui feront la vente devront être en possession du présent arrêté et être en mesure de le présenter, ainsi qu'une pièce d'identité à tout administré le sollicitant.

ARTICLE 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis, conformément à la Loi.

ARTICLE 4 : La **Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale** sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

Fait à **MERVILLE**, le **14 mars 2024**,

Le Maire de Merville

Monsieur **Joël DUYCK**,

